

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 19 septembre 2025, par le Président, s'est réuni en séance publique à la maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Nathalie MEZILLE, Conseillère Communautaire, désignée au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, M. Jean-Luc BONNET, M. Gaston CHASSAIN, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, M. Philippe JANICOT, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Claude BRUNAUD, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Martine BOUCHER, M. Sébastien LARCHER, M. Laurent LAFAYE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Isabelle DEBOURG, M. Olivier DUCOURTIEUX, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, Mme Nathalie MEZILLE, M. Thierry MIGUEL, M. Laurent OXOBY, M. Matthieu PARNEIX, M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, M. Vincent REY, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Patricia VILLARD, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Pascale ETIENNE, Mme Valérie MILLON, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN
Mme Sarah GENTIL donne pouvoirs à M. Rémy VIROULAUD
M. Pascal THEILLET donne pouvoirs à M. Gilles BEGOUT
M. Jean-Yves RIGOUT donne pouvoirs à Mme Emilie RABETEAU
Mme Marie-Claude BODEN donne pouvoirs à M. Gaston CHASSAIN
Mme Hélène CUEILLE donne pouvoirs à Mme Marie LAPLACE
M. Vincent BROUSSE donne pouvoirs à Mme Samia RIFFAUD
M. Jérémy ELDID donne pouvoirs à M. Jean-Luc BONNET
M. Jamal FATIMI donne pouvoirs à Mme Marie-Eve TAYOT
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à M. Philippe JANICOT

Absents :

M. Emile-Roger LOMBERTIE, Mme Sylvie ROZETTE, Mme Julie LENFANT, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Franck DAMAY, Mme Monique DELPI, Mme Nezha NAJIM, Mme Isabelle NEGRIER CHASSAING

L'ORDRE DU JOUR EST

Mise à disposition des installations de production de chaleur du Centre hospitalier universitaire (CHU) au service public de distribution de chaleur du Val de l'Aurence - Avenant n°33 au contrat de concession avec la Société de distribution de chaleur de Limoges (SDCL)

M. GARESTIER Joël, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

La proposition de mise à disposition des installations de production de chaleur (biomasse et gaz) du Centre hospitalier universitaire (CHU) au réseau de chaleur du Val de l'Aurence, résulte d'une convergence d'intérêt entre le CHU, engagé dans une rénovation lourde de ses équipements, et Limoges Métropole dans sa volonté de décarboner le territoire tout en veillant à proposer une offre de chaleur la plus stable et compétitive possible.

Pour le CHU, cette mise à disposition permet :

- de sortir de la gestion d'un réseau de chaleur avec plusieurs abonnés comme le Centre hospitalier Esquirol, le laboratoire d'analyses, et l'université, et donc de se recentrer sur son cœur d'activité,
- d'éviter d'être soumis aux quotas « carbone », et donc de pouvoir recourir aux Certificats d'économie d'énergie (CEE) comme outil de financement des réhabilitations énergétiques qu'il a entrepris,
- de bénéficier d'une baisse de facture énergétique d'environ 5% par MWh consommés.

Pour Limoges Métropole, la disponibilité de chaleur verte supplémentaire, liée aux baisses de consommation du CHU, va permettre :

- de répondre à une demande croissante de raccordement aux réseaux de chaleur, sans augmenter le prix de la chaleur aux usagers actuels (70€ TTC/MWh en moyenne en 2024),
- de réduire le recours au gaz naturel au profit de la biomasse sans créer de nouvelles installations,
- de densifier le réseau et ainsi compenser les baisses de consommation liées aux efforts de sobriété des usagers et également au programme de rénovation urbaine.

Cette mise à disposition prendra la forme d'une convention de mise à disposition entre Limoges Métropole, et le CHU en présence de la SDCL (titulaire de la concession de distribution de chaleur n° 200/2B/3D du 12 janvier 1968, filiale à 100% de Dalia).

De fait, il est nécessaire d'établir un avenant n° 33 au contrat de concession conclu par Limoges Métropole auprès de la SDCL,

Il convient de relever que les modifications introduites par la proposition d'avenant respectent les obligations imposées par l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique, en ce qu'elles ne modifient pas la nature globale du contrat et ne sont pas substantielles :

- l'avenant ne remet pas en cause la nature juridique du contrat qui demeure un contrat de concession et la répartition des risques est inchangée,
- l'avenant ne met pas à la charge du délégataire (SDCL) des nouveaux investissements sur des installations de production puisqu'il est question d'une mise à disposition du CHU,
- l'avenant n'implique pas une modification du périmètre géographique de la concession, ni une augmentation de durée de cette dernière.

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver les conditions de mise à disposition des installations de production de chaleur du CHU ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°33 à la CSP avec SDCL, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des installations du CHU, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier .

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Publié le vendredi 03 octobre 2025